

## IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/8151/CHRIS

LETTRE CIRCULAIRE No. 44/2002  
1er octobre 2002

### DISPOSITIF DE SECURITE RECOMMANDE PAR L'OHI POUR LES ENC

Références: 1) Lettre circulaire du BHI 38/2000, en date du 5 septembre 2000  
2) Lettre circulaire du BHI 15/2001 Rev.1, en date du 15 mars 2001  
3) Lettre CHRIS 1/2002, en date du 1er février 2002

Monsieur,

Il vous est demandé, dans cette LC, d'approuver l'adoption de la Version 1 d'un Dispositif de sécurité de l'OHI pour les ENC, ainsi que le transfert du rôle d'Administrateur de ce dispositif vers le BHI.

La lettre circulaire 38/2000 sollicitait les points de vue des Etats membres sur la réalisation d'un Dispositif de sécurité unique qui serait recommandé par l'OHI. Les réponses ont été communiquées sous couvert de la LC 15/2001 Rev.1. Tous les Etats membres qui ont répondu (31) ont été favorables au chiffrement de leurs données ENC, et une importante majorité d'Etats membres (26) a convenu que l'OHI devrait adopter un dispositif de sécurité unique. Le seul Dispositif de sécurité prêt à être utilisé à cette époque était celui de PRIMAR, et la majorité (17) des Etats membres qui ont répondu a été favorable à son adoption comme Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI.

Lors de sa 13<sup>e</sup> réunion tenue à Athènes, Grèce, en septembre 2001, le CHRIS a de nouveau examiné la question du dispositif de sécurité et a décidé qu'un petit groupe d'experts consultatif étudierait les répercussions liées à un transfert, vers le BHI, du rôle d'Administrateur du dispositif de sécurité recommandé ainsi qu'à la responsabilité qu'aurait le BHI d'en assurer la tenue à jour.

Le groupe d'experts consultatif, nommé « Groupe consultatif sur la structure de protection des données (DPSAG) » a précisé dans un rapport fait au BHI, en janvier 2002 que le transfert du rôle d'Administrateur du Dispositif de sécurité vers le BHI n'aurait pas de répercussions techniques, et que les efforts requis pour la gestion du dispositif de sécurité nécessiteraient approximativement deux semaines de travail par an pour une personne. Le DPSAG a communiqué un plan relatif à la préparation de la Version 1 d'un Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI. Dans la lettre mentionnée en référence (3), le BHI sollicitait les points de vue des membres du CHRIS qui ont approuvé le plan présenté par le DPSAG.

Le groupe d'experts consultatif a ensuite été chargé de préparer la Version 1 d'un Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI à partir du Dispositif de sécurité de PRIMAR. Ce dernier a été choisi comme point de départ pour les raisons suivantes :

1. il s'agit de la norme *de facto* pour la protection des ENC ;
2. la majorité des fabricants d'ECDIS et d'ECS ont déjà développé les procédures de chiffrement nécessaires dans leurs systèmes. Une modification entraînerait des coûts supplémentaires pour les fabricants, avec peu de bénéfices supplémentaires, voire aucun.

La Version 1 du Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI ainsi que toute la documentation explicative d'accompagnement nécessaire ont été développées et sont à présent prêtes à être transférées au BHI, en donnant à

ce dernier le contrôle du système de sécurité pour le compte des Etats membres. Le transfert officiel peut être effectif dès le 1er janvier 2003, et la formation nécessaire du personnel du BHI peut être terminée avant la fin du premier trimestre 2003. Les deux semaines de travail supplémentaires peuvent être assurées dans le cadre des ressources du BHI. Ceci se reflète dans le rapport du DPSAG à la 14e réunion du CHRIS (Shanghai, Chine, août 2002), rapport qui est disponible sur le site web de l'OHI ([www.iho.shom.fr/general/ecdis/ecdisnew1.html](http://www.iho.shom.fr/general/ecdis/ecdisnew1.html))<sup>1</sup>.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'adoption de la Version 1 du Dispositif de sécurité de l'OHI ainsi que le transfert du rôle d'Administrateur de ce dispositif vers le BHI. Par ailleurs, le groupe d'experts consultatif a préparé un projet de développement de la Version 2 du Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI, projet qui pourra être mis en application si les Etats membres le souhaitent et lorsque ceux-ci l'ordonneront. Il vous est demandé d'approuver le lancement de ce projet de développement. Lors de sa 14e réunion, la CHRIS, a été favorable aux propositions susmentionnées. Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir au BHI votre réponse, au moyen du Bulletin de vote joint en annexe, avant le 1er novembre 2002.

Le Comité de direction apprécie vivement la générosité du Service hydrographique norvégien et de PRIMAR (Stavanger) qui ont fourni gratuitement la Version 1 du Dispositif de sécurité, ainsi que les travaux du groupe d'experts consultatif en ce qui concerne l'étude des implications et la recommandation d'une direction future.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

*(original signé)*

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

P.J. Annexe A – Bulletin de vote

---

<sup>1</sup> Le document concerné est "CHRIS-14-8A" (fichier PDF) sur la page web du CHRIS.

**DISPOSITIF DE SECURITE POUR LES ENC RECOMMANDE PAR L'OHI**

**Questionnaire / Bulletin de vote**

[à retourner au BHI avant le 1er novembre 2002

Mél : [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie : +377 93 10 81 40]

Etat membre : .....

1) Approuvez-vous l'adoption de la Version 1 d'un Dispositif de sécurité pour les ENC recommandé par l'OHI, à partir du Dispositif de sécurité de PRIMAR ?

OUI

NON

2) Approuvez-vous le transfert du rôle d'Administrateur du Dispositif de sécurité vers le BHI ?

OUI

NON

3) Approuvez-vous que la préparation de la Version 2 d'un Dispositif de sécurité recommandé par l'OHI soit entreprise, dès que possible ?

OUI

NON

Commentaires: .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom / Signature ..... Date: .....